

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 438

présenté par

M. Villani, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Chiche et M. Taché

**ARTICLE 12**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 19.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le ministère de la Transition écologique s'est engagé pour l'interdiction en 2022 des orques en captivité. Le choix d'un délai de dix ans par défaut est arbitraire. Rien ne permet de justifier qu'un établissement ayant pour finalité de prodiguer des soins aux animaux de la faune sauvage trouvés blessés ou affaiblis dans la nature ou dont les propriétaires ont souhaité se dessaisir ou ont été tenus de le faire, ne verra pas le jour d'ici 10 ans.

Cet amendement est issu de discussions menées avec l'association Convergence Animaux Politique et la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences.